

ASSOCIATION VIGI-EOLE  
N° 4 LE GRAND CHEMIN  
33860 REIGNAC  
vigi-eole@yahoo.fr  
[www.vigieole.eu](http://www.vigieole.eu)  
N° W331000839



**On vous sollicite pour un  
projet de parc éolien  
industriel  
ENJEUX ET  
CONSEQUENCES**

## 1. Pourquoi cette plaquette d'information sur l'éolien industriel

Il ne faut pas que les élus locaux prennent leurs décisions en n'écoulant que la voix d'un lobby riche et puissant épaulé par l'Etat et des organismes comme l'ADEME.

Face à l'opposition de plus en plus forte des citoyens concernés par ces implantations, les promoteurs ont réussi à faire évoluer rapidement les lois en leur faveur. La réglementation sur les nuisances sonores a été modifiée, permettant un niveau de décibels supérieur, les autorisations passent maintenant par une procédure unique d'approbation et de délivrance de permis de construire, permis qui échappe au pouvoir des autorités locales. Tout ceci dans le but de limiter les possibilités que pourraient avoir les riverains ou les communes d'acter en justice contre ces projets.

Quand un conseil municipal donne son "feu vert" à des promoteurs éoliens pour démarrer ce qu'ils appellent des "études de faisabilité", c'est souvent le début d'un processus inexorable que seule la mobilisation des riverains et des actions très déterminées peuvent influencer et contrecarrer.

Pour parvenir à leurs fins (gagner de l'argent facile), les promoteurs, en piétinant les oppositions locales, exercent des pressions considérables sur les élus qui, parfois peu informés, n'ont pas d'argumentaire à déployer pour ouvrir un vrai débat. Nous espérons leur donner quelques éléments de réflexion s'ils veulent s'opposer à ce "rouleau compresseur".

## 2. Les impacts environnementaux et leurs conséquences dont les promoteurs ne vous parlent pas et qui sont au cœur de vos engagements d'élus de terrain vis à vis de vos électeurs.

- **Sécurité**

- **Enjeux locaux (centrale de Blaye)**

A l'heure où le risque terroriste est au centre des préoccupations des ministères de l'Intérieur et de la Défense, à l'heure où le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) de la centrale nucléaire de Blaye est passé de 10 à 20 km, comment comprendre qu'on envisage d'installer des éoliennes géantes dans ce périmètre alors qu'il est factuel que les dispositifs radars de protection en seront perturbés, ainsi que de possibles interventions aériennes. --

### Annexe N° 1

- **Enjeux généraux (accidents, protection incendie dans les zones forestières)**

**Problème de l'intervention des canadiens.** Des garanties futiles sont données par les promoteurs (installation de quelques citernes dans le périmètre), mais il y a des cas où l'intervention terrestre est insuffisante. D'autre part, on déplore des incendies de la nacelle des éoliennes qui surajoutent un facteur de risque à ceux des incendies naturels ou criminels. Les canadiens ne peuvent pas intervenir dans un rayon de 600 m autour d'une éolienne.

- **Patrimoine**

**- Dépréciation du patrimoine immobilier et ses conséquences (baisse de la valeur, impossibilité des ventes ou ventes à perte, pas de nouvelles installations et diminution de la population dans les communes rurales, à mettre en relation avec l'illusion de la "manne financière").**

La commune de Freycenet-la-Tour (Haute-Loire) a perdu presque 30 % de ses habitants depuis l'installation d'un parc éolien en 2009.

Décisions de justice concernant les ventes de biens immobiliers annulées ou les demandes de baisse de prix et de dommages et intérêts lorsqu'un **projet** éolien n'était pas mentionné. Voir les décisions de justice -- **Annexe N° 2**

Qu'en penseront vos concitoyens qui avaient placé leur confiance en vous pour défendre le patrimoine rural et leurs biens acquis par des années de labeur ?

**- Dépréciation du patrimoine environnemental, historique et culturel (cf chapitre tourisme) sites classés UNESCO, non respect des zones Natura 2000 et des parcs régionaux, en dépit des investissements publics et des contraintes qui leurs sont liées... Mise en danger d'espèces protégées ou de la biodiversité.**

De l'argent public est dépensé pour créer des zones Natura 2000, promouvoir des parcs régionaux, favoriser le reboisement. Ces investissements ne devraient en aucun cas être rendus stériles pour des intérêts privés !

- **La "manne financière" pour les communes**

**- Qui en bénéficie vraiment ?**

**- Quel est son montant réel et comment est elle dispatchée. (exemple de Saugon)**

L'intérêt financier pour les communes est systématiquement et grossièrement exagéré par les promoteurs. Le "pactole" est de l'ordre de 80 000 € par an pour 3 éoliennes : 6000 € pour la commune, 51000 € pour la communauté de commune, 23000 € pour le conseil départemental. En revanche les promoteurs ne communiquent pas sur les bénéfices engrangés grâce aux tarifs de rachat obligatoires et aussi par la revente des bons à polluer sur le marché Européen du CO<sub>2</sub>. En effet, les promoteurs éoliens produisant une électricité "verte", l'Europe leur octroie des "bons verts" qui n'ont rien de virtuel puisqu'ils sont monnayables, et fort bien, à la bourse du CO<sub>2</sub>, permettant aux entreprises qui les rachètent de continuer à émettre des gaz à effet de serre. En bref, le promoteur a la grosse part du gâteau, les communes ont quelques miettes.

Quand par exemple on interroge le secrétaire d'Etat Lecornu sur l'hostilité locale engendrée par les éoliennes industrielles, il propose d'y remédier ... en augmentant la part des retombées financières qui reviennent aux communes. Or, si les difficultés financières de certaines municipalités sont bien réelles, peu de gens choisissent leur lieu de vie sur la seule base des moyens dont dispose la commune. La réponse ministérielle sera donc forcément ressentie comme relevant d'une spirale de moins-disance environnementale.

- **Conséquences sociales**

**- Projets extrêmement clivants, le corps électoral se recompose souvent autour de l'opposition au saccage industriel de son environnement et des équipes "sautent"!**

**- Ces projets engendrent la méfiance et l'hostilité entre les membres de la communauté et ont pour conséquence un climat social malsain.**

On a l'impression d'assister à un nouveau record de surréalisme quand on voit un gouvernement préparer son prochain train de mesures relatives à la Transition Energétique sous l'intitulé "projet de loi pour un État au service d'une société de confiance" et qu'on constate en même temps, sur le terrain, la société de méfiance qui s'instaure dans les communes, et parfois sur tout un territoire, au gré de tel ou tel dossier d'aménagement – projet petit ou grand - qui clive impitoyablement la population entre la fraction appelée à en tirer bénéfice (rente financière) et la masse de ceux à classer dans la rubrique des dommages collatéraux.

- **Le naufrage touristique**

Alors que la déferlante éolienne transforme de vastes secteurs des territoires ruraux en zone industrielle, l'impact sur l'attractivité touristique commence à être mesuré, par exemple dans cette étude publiée en Novembre 2017 par l'Association des Hébergeurs Touristiques de l'Indre et des départements limitrophes (AHTI):

"Les résultats obtenus montrent clairement que l'attractivité touristique d'un territoire et donc de son P.I.B peuvent être anéantis avec l'implantation d'éoliennes industrielles."

L'étude s'appuie sur un sondage auprès de 1280 touristes accueillis en gîtes et chambre d'hôtes de l'Indre. Extrait:

"Quel serait l'impact de l'implantation d'éoliennes industrielles sur votre choix de destination touristique?"

... Si ces éoliennes sont visibles depuis votre lieu d'hébergement :

. Dans un environnement proche (0 à 2 kms) : 97 % changent de destination

. A moyenne distance (2 à 10 kms) : 95 % changent de destination

. A l'horizon (> à 10 kms) : 72 % changent de destination"

A notre échelon local, il semble évident qu'un investissement conséquent dans la promotion touristique du Blayais pourra difficilement être efficace et rentable si un parc éolien industriel est installé dans un rayon de 10 à 20 Km. N'oublions pas que l'UNESCO a failli retirer son appellation de patrimoine mondial au Mont St Michel en raison d'un projet de parc éolien sur le rivage, projet qui n'a heureusement pas abouti. L'UNESCO ne sous estime pas l'impact de ces projets sur le patrimoine, tirons en les enseignements...

De même l'estuaire de la Gironde dont on se vante qu'il est le plus vaste d'Europe, un milieu et un biotope de marais et zones humides à conserver parce que particulièrement précieux, et qu'on essaie de promouvoir touristiquement par des investissements publics (l'île Nouvelle et terre d'oiseaux en Gironde, Vitrezay en Charente maritime), se voit menacé par des projets d'implantation massive d'éoliennes industrielles, en partie diligentés par EDF énergie nouvelle...

- **Le phénomène de multiplication**

- Là où on autorise 3 éoliennes, à terme il y en a 6, puis 12, voire plus.

Qui n'a pas vu au fil du temps, sur son trajet autoroutier par exemple deux ou trois éoliennes, puis un ou deux ans après, au même endroit, trois nouvelles, souvent plus hautes. C'est factuel et c'est malheureusement ce qui attend les communes qui mettent le doigt dans l'engrenage : MULTIPLICATION EN NOMBRE ET EN TAILLE

Car lorsqu'une autorisation est accordée, l'extension se révèle beaucoup plus facile et les élus n'ont aucune prise sur cette évolution.

- **Les risques pour la santé publique et les nuisances pour les riverains**

- **La distance par rapport aux habitations. En France, la législation la plus laxiste d'Europe.**

Dans notre pays, et ce malgré un amendement porté par le sénat demandant une distance minimale de 1000 mètres entre les éoliennes et les habitations dans le but de limiter les nuisances, l'assemblée nationale a conservé la distance minimale de 500 m, alors que le périmètre est de 2000 m en Finlande. Le Land de Bavière, en Allemagne, qu'on nous donne si souvent en exemple a porté cette distance à 10 fois la hauteur de l'éolienne, ainsi que la Pologne. Le land de Rhénanie-Westphalie va passer à 1500 m. Aux Etats-Unis, c'est entre 1 500 et 3 000 mètres suivant les Etats.

- **Le déni total concernant les nuisances sur les individus :**

Bruit, infrasons, stroboscopie "wind turbine syndrom". Alors que dans maints pays, on commence à avoir des retours et à se préoccuper de ce qui peut devenir un véritable problème de santé publique, en France, on continue à alléger les procédures et les normes, et les éoliennes sont dispensées d'étude sur les infrasons alors que ceux-ci ont un impact sanitaire sur les riverains. Ceux ci, parfois au départ favorables aux éoliennes, se constituent dans de nombreux cas en associations de défense après l'installation des parcs... leur vie quotidienne est devenue intenable, et en plus, ils ne peuvent pas partir, leurs maisons ne valent plus rien !

Prenez connaissance de ce témoignage, un parmi tant d'autres. Ce témoignage d'habitants de Fontenelle-Montby dans le Doubs a été publié dans *L'Est Républicain*

*« L'argent des éoliennes permet de rénover un bâtiment communal qui va servir trois fois par an et, tous les autres jours, on devra supporter le bruit et la vue de ce qui nous avait été présenté comme une chance et qui est, en réalité, une catastrophe ».*

- **Le réel potentiel éolien de la nouvelle aquitaine et les autres ressources en énergie renouvelable**

Un mix énergétique cohérent se doit de tirer partie des spécificités locales et des opportunités liées aux données climatiques et géographiques des régions. Le bon sens en Nouvelle Aquitaine serait de s'orienter vers le solaire et la biomasse, même l'ADEME, administration éminemment partisane en convient !

- **Le mirage de la création d'emplois**

La France ne produit pas d'éoliennes et il n'y a pas d'emplois locaux. La surveillance se fait par télématique, la maintenance éventuelle par des équipes extérieures du promoteur. Alors que les panneaux photovoltaïques placés sur les toits de bâtiments industriels, agricoles ou sur des serres, pourraient maintenir une activité économique et créer des emplois. L'éolien industriel n'apporte absolument rien, à part de défigurer et de marginaliser encore plus la France rurale.

### **3. La réponse des promoteurs et ce qu'elle vaut**

#### **- Ils nieront certaines évidences avec outrecuidance**

Ils vous diront que la baisse de l'immobilier, c'est faux, alors que c'est factuel et étayé par des décisions de justice, certains iront même jusqu'à affirmer que ça favorise le tourisme. Les riverains qui se plaignent sont des simulateurs, nos arguments ne sont que des contre vérités qu'ils balaieront d'un geste sans vous laisser le loisir de répondre. Pas de problème pour les canadiens, ils ont prévu quelques citernes à terre. Périmètre de sécurité pour la centrale nucléaire ? Ils connaissent pas, ce n'est pas leur problème etc ....

#### **- Ils utiliseront un vocabulaire lénifiant pour qualifier leurs implantations industrielles**

On vous parlera de "ferme" ou "parc" éolien, c'est bucolique, les beaux moulins auréolés de "bien-pensance parisiano-bobo-écologique". Ils vous diront que les éoliennes sont belles (préféreriez vous une centrale nucléaire, ou des lignes à haute tension, ou encore une autoroute) à ce propos prenez la peine de lire cette publication : le paysage dénaturé ou l'embaras des fidèles de l'éolien **Annexe N° 3**

#### **- Ils essaieront de vous culpabiliser**

Pensez à vos enfants, au réchauffement de la planète, aux générations futures. Avec le tout éolien, nous allons résoudre la transition énergétique et faire baisser la production de CO<sub>2</sub>.

Et vous aurez bien sûr l'inévitable argument "nous sommes en retard sur l'Allemagne". Prenez quelques instants pour lire ce qui suit afin d'avoir un autre point de vue sur la question !

C'est à l'occasion de la COP23 de novembre dernier que les grands médias ont commencé à parler ouvertement d'échec pour la Transition Energétique allemande ("Energiewende"):

- "l'Allemagne n'atteindra pas ses objectifs" en matière de réduction de gaz à effet de serre [il s'agit des objectifs à l'horizon 2020], principalement à cause de sa "dépendance au charbon" (France Inter journal de 19h le 15/11/2017)

Dépendance au charbon car plus il ya d'éoliennes produisant une électricité intermittente, plus il y a besoin de centrales au charbon pour prendre la relève, les centrales au gaz , moins polluantes coutent trop cher

- "Merkel dit que l'objectif des 2 degrés ne sera pas atteint" (Les Informés de France Info 20h-21h le même jour) etc

Cette impasse dans laquelle s'est mise l'Energiewende, annoncée de longue date par les observateurs attentifs, est désormais abondamment exposée et disséquée dans les milieux compétents. Une certaine parole se libère. Exemples:

- L'électricité renouvelable intermittente : le contre-exemple allemand, article dans la revue interne de l'Ecole Polytechnique1,

1 <https://www.lajauneetlarouge.com/article/electricite-renouvelable-intermittente-contre-exemple-allemand-gros-pollueur-avec-centrales-charbon#.WnbHZbg2Jkg>

2 CEA DEN: Energies intermittentes & Transition Energétique - L'exemple de l'Allemagne, présentation à EDF 7 décembre 2017

<http://www.perspectivesecologiques.com/telechargements/CEA%20Energies%20Intermittentes%20Allemagne%20Presentation%207%20Decembre%202017.pdf>

3 Lettre géopolitique de l'électricité No 80, janvier 2018

<http://www.geopolitique-electricite.com/documents/ene-247.pdf>

4 <http://huet.blog.lemonde.fr/2018/01/12/merkel-et-schultz-pro-charbon-et-anti-climat/>

- La transition énergétique allemande : états des lieux fin 2017, bilan réalisé par l'observatoire Géopolitique de l'Electricité<sup>3</sup>, qui reprend le constat établi par Agora Energiewende, un think tank d'Outre-Rhin connu par ailleurs pour son soutien à la politique de transition énergétique de l'Allemagne.

Le Monde, sur son site Internet, se fait l'écho de la même problématique

Pour le grand public, la dépendance de l'Allemagne au charbon est illustrée de façon éloquente dans un article où France Soir énumère les déplacements de population et destructions de villages entiers, église comprise, pour permettre l'agrandissement des mines de charbon et de lignite (France soir du 10 janvier 2018).



**- Et enfin, argument ultime, la poule aux œufs d'or, le miroir aux alouettes : la retombée financière**

Outre que bien souvent les espèces sonantes, une fois le parc installé, sont bien inférieures aux promesses, vous ne gagnerez certainement pas plus que ce que vos concitoyens vont perdre en recettes touristiques, en qualité de vie, en patrimoine immobilier, pas plus que ce que la commune va perdre en terme de nouveaux habitants ! Sachez bien que dans ces implantations d'éoliennes industrielles, il n'y a au final qu'un seul gagnant....

**Pour vous positionner, informez vous, ne cédez pas aux vérités toutes faites, au chant des medias et à l'idéologiquement correct, nous comptons sur votre responsabilité et votre esprit critique.**

## ANNEXE N°1

Par **Jean-Pierre Abalain**

- Ingénieur Général du Génie Maritime <http://energie.lexpansion.com/>

**Les normes officielles interdisent la construction d'éoliennes à moins de 20km d'une installation radar. Mais de nouvelles études indiquent qu'il y a un problème jusqu'à 70km. Et notamment autour des centrales nucléaires. Qu'en pense l'Autorité de Sûreté Nucléaire?**

Personne ne met en doute le brouillage des radars par les éoliennes. Cela a conduit le gouvernement à interdire l'installation d'éoliennes à moins de 20 kilomètres des sites radars opérés par les services de la défense et de la météorologie nationale.

Mais des éléments nouveaux et importants, postérieurs à ces limitations réglementaires, sont apparus. Ainsi, [Air Actualités \(n°631 -mai 2010- voir l'article\)](#), magazine de l'Armée de l'Air, a, dans un dossier consacré aux perturbations de la détection radar par les éoliennes, publié le résultat d'expérimentations en vraie grandeur conduites en octobre 2009 par l'Armée de l'Air. Il s'agissait de tester l'efficacité d'un radar tactique mobile en l'installant à proximité d'un site éolien.

Les résultats obtenus avec trois types d'avions (avion d'aéroclub, Grub 10 et Alphajet) ont confirmé que la détection était impossible dans la zone du parc éolien proprement dit, mais aussi dans la zone située en arrière des machines. Dans cette zone, le niveau du rayonnement radar serait tellement atténué qu'il serait trop faible pour que l'avion puisse être détecté. Il est fait état de pertes de détection allant jusqu'à 70 kilomètres, distance considérable.

Pour le Commandant de la Zone Aérienne de Défense Nord, c'est la première fois qu'une expérimentation d'une telle envergure est réalisée avec autant de moyens et ses conclusions «sont sans appel».

### **Pourquoi les éoliennes perturbent-elles le fonctionnement des radars ?**

Sans entrer dans le détail de son fonctionnement, retenons qu'un radar a un pouvoir de discrimination déterminé par ses caractéristiques techniques. Si deux objets sont dans la même «cellule de résolution» on ne pourra les distinguer l'un de l'autre. Typiquement, cette cellule de résolution a une profondeur de 300 mètres, et une largeur qui varie proportionnellement à la distance : 520 m à 10 km ; 780 m à 15 km (en azimut).

Les fûts métalliques des éoliennes, mais aussi les pales qui bien que construites en matériaux composites contiennent des fils métalliques ne serait-ce que pour conduire les courants en cas de foudroiement de l'éolienne, réfléchissent l'énergie électromagnétique de manière importante. Ce faisant elles vont perturber le fonctionnement des radars tentant de détecter des objectifs situés dans, ou à proximité, de leur zone d'implantation.

## ANNEXE N°1

Les radars de navigation des navires sont dotés d'un traitement du signal simple. Tout navire se trouvant dans la même cellule de résolution qu'une partie d'une éolienne ne pourra donc être détecté. Compte tenu des distances entre machines réalisées sur les champs d'éoliennes offshore la détection de navires dans toute leur zone d'implantation est au minimum très délicate, au pire impossible, ceci variant en fonction des positions du radar, de l'orientation des rotors, de la taille du navire à détecter et de sa position.

Les radars de veille aérienne, qu'ils soient civils ou militaires, sont dotés d'un traitement du signal plus élaboré permettant d'atténuer notablement les échos créés par des objets fixes sans modifier ceux des objets mobiles auxquels ils s'intéressent. Le traitement du signal permettra ainsi d'atténuer de manière importante l'écho créé par le fut de l'éolienne.

Malheureusement les pales sont mobiles. Elles créeront donc des échos dotés d'un large spectre de vitesse qui sont impossibles à éliminer et empêcheront la détection de mobiles aériens dans la zone d'implantation.

### **Une incidence sur la sécurité des centrales nucléaires**

Les perturbations créées par les éoliennes ont donc, en définitive, une dimension bien plus importante que celles qui ont conduit les services ministériels à interdire l'implantation d'éoliennes à moins de 20 kilomètres d'un site radar.

Ce problème est d'autant plus préoccupant qu'il a une incidence sur la sécurité des centrales nucléaires. En effet, les sites éoliens offshore envisagés sont généralement proches d'une centrale nucléaire côtière. Pourquoi ? Parce que les parcs offshore comportent un nombre très important d'éoliennes, une centaine ou plus, et que la puissance délivrée par vent très fort peut dépasser 500 mégawatts. Injecter une telle puissance sur le réseau très haute tension obligera à des investissements coûteux qui sont à la charge du demandeur. Or, le réseau THT à proximité des centrales nucléaires côtières est dimensionné pour recevoir de telles puissances.

Il est donc très rentable de localiser un site offshore à proximité.

Des événements récents ont montré que des attentats, inenvisageables il y a peu, étaient possibles par quelques individus déterminés. Les centrales nucléaires constituent un objectif de choix.

Or, en cas de suspicion de tentative d'attentat contre une centrale nucléaire - par avion de tourisme, ULM ou drone - des radars de l'Armée de l'Air seraient déployés ainsi que des batteries de missiles antiaériens afin d'assurer la protection de ces centrales (on notera qu'il s'agit du même type de radar que celui utilisé lors de l'expérimentation réalisée par l'Armée de l'Air). La présence d'un site éolien à proximité fournit aux potentiels agresseurs un couloir de pénétration vers leur cible dans lequel ils sont assurés de ne pas être détectés. Il convient donc que ce risque potentiel soit bien pris en considération dans la détermination des sites éoliens à terre et en mer afin que ces risques soient minimisés.

## ANNEXE N°1

### Que pensent les autorités de sûreté nucléaire?

L'impact des sites éoliens sur la sécurité du territoire a d'ailleurs été soulevé récemment devant le Congrès des USA par un Général de l'US Air Force, inquiet pour la sécurité du territoire américain par la prolifération d'éoliennes.

On peut noter que le fabricant Vestas, conscient apparemment de ces difficultés, a [récemment fait une annonce médiatique](#) sur le fait qu'il étudiait des pales ayant moins d'impact sur le fonctionnement des radars. Cet objectif sera difficilement réalisable.

Il semble indispensable que les autorités de sûreté nucléaire françaises prennent position sur cette question qui entre pleinement dans leurs attributions.

### Eoliennes : restriction autour de la centrale nucléaire de Saint-Alban

**Après les zones d'entraînement, l'armée de l'Air annonce une zone de restrictions d'implantations d'éoliennes dans un rayon de 30 kilomètres autour de la centrale iséroise.**

Des négociations ont semblé aboutir il y a quelques jours entre le ministère de l'Ecologie et le ministère de la Défense, autour des restrictions demandées par l'Armée de l'Air, pour l'installation d'éoliennes dans des secteurs d'entraînement.

Une nouvelle contrainte apparaît, selon la société OSTWIND, qui vient d'être informée de l'impossibilité d'implanter des éoliennes dans un rayon de 30 kilomètres autour de la centrale nucléaire de Saint-Alban, au sud de Lyon, dans le département de l'Isère.

Le cercle de 60 kilomètres de rayon recouvre une partie du nord de l'Isère et du Massif du Pilat, où des potentiels éoliens existent. Plusieurs projets portés par la société, ou d'autres, pourraient ainsi être compromis. Les raisons de l'interdiction n'ont pas été communiquées à l'entreprise et Enviscope.com a interrogé le service de presse de l'Armée de l'Air, à Paris, qui fournira des informations.

La protection large des centrales nucléaires relève non pas de l'exploitant mais des pouvoirs publics. L'exploitant, EDF en l'occurrence est informé, et responsable des mesures de protection rapprochées du site lui-même et d'un périmètre de cinq kilomètres autour des installations.

### Saint-Laurent-Médoc : Météo France se voit refuser

#### l'implantation d'un radar

[A LA UNE BORDEAUX](#)

Publié le 27/02/2013 à 0h00 par [jean-paul vigneaud](#).

Le radar du Médoc devait remplacer le radar jaune de Bordeaux-Mérignac.

**La préfecture a donné priorité au schéma d'implantation d'éoliennes. Météo France est dans l'impasse**

L'éolien vient de gagner l'un de ses plus beaux combats en Gironde. Pour la première fois, en France, **un projet d'installation d'éoliennes vient de faire capoter l'implantation d'un radar**, en l'occurrence celui prévu par Météo France à Saint-Laurent-Médoc. Jusque-là, c'était plutôt le contraire, les implantations éoliennes étant rejetées sous prétexte qu'elles venaient perturber le bon fonctionnement de ces radars dans un rayon de 20 kilomètres. Michel Delpuech, le préfet de la région Aquitaine, est à l'origine de cette décision. Sans surprise. Il l'avait clairement fait comprendre début janvier en disant que **cette installation de radar posait problème et qu'il donnerait la priorité au schéma d'implantation d'éoliennes** signé à l'automne. Il vient de le confirmer en rejetant le permis de construire déposé par Météo France.

Retour à la case départ

Le préfet promet maintenant d'utiliser tous ses pouvoirs pour aider l'établissement public chargé des prévisions météorologiques à dénicher un nouveau site. Une promesse de soutien qui rassure Météo France **mais laisse tout de même un goût amer**. « Nous n'avons pas de commentaire à faire sur la décision du préfet. Cependant, dire qu'elle ne nous pose pas de problème serait mentir », glisse Claudine Bourhis, directrice adjointe de Météo France, chargée du dossier.

La décision du préfet remet totalement en question le projet. Le radar prévu n'était pas un luxe, pourtant. **Il devait remplacer le vieil appareil tout jaune planté sur le toit de Météo France à Mérignac**. L'un des 24 qui couvrent le territoire national afin d'évaluer les précipitations. Un outil de travail capital pour mesurer les risques et déclencher les plans d'alerte.

Le radar projeté à Saint-Laurent-Médoc devait être plus performant encore. Ces outils « nouvelle génération » ne se bornent pas à évaluer les précipitations, ils les identifient aussi. **Dans un rayon de 100 kilomètres, ils indiquent précisément s'il s'agit de pluie, de grêle ou de neige**. Des informations précieuses. Ne serait-ce que pour le monde agricole...

Dans le Médoc, l'appareil devait être placé sur un pylône de 30 mètres de hauteur. **Un investissement de 3 millions d'euros financé par Météo France et l'État**. Si le préfet avait accordé le permis de construire, tout serait en route aujourd'hui. Claudine Bourhis confirme : « Nous étions prêts à lancer les appels d'offres. Les travaux devaient débuter cet été et le radar mis en service fin 2014. »

La commune de Saint-Laurent avait été choisie car très bien située. « Pour un fonctionnement parfait, explique la directrice adjointe, un radar doit être installé hors zone urbaine. Par la même occasion, nous souhaitons mieux couvrir le nord de la région, **notamment la Charente et la Charente-Maritime**. » Le rayon d'action est en effet de 200 kilomètres. Un autre lieu en vue ? « Pour l'instant, rien », répond Claudine Bourhis, en ne cachant pas la gravité de la situation. Reste donc à souhaiter que le vieux radar jaune de Mérignac tienne encore le choc. « Nous n'avons pas trop de problème à ce jour, dit-elle. Mais les risques de pannes demeurent. Or, pour ce type de vieux appareils, les pièces de rechanges se font de plus en plus rares... »

## ANNEXE N° 2

### Exemples de jurisprudence sur la dévaluation des biens immobiliers pour cause de voisinage de parcs éoliens:

#### **Jugement du TGI de QUIMPER du 21 mars 2006 confirmé par la Cour d'Appel de Rennes**

du 20 septembre 2009 Saint-Coulitz – Finistère

La Cour condamne le vendeur d'une maison, ayant dissimulé à l'acheteur l'existence d'un projet éolien dont il était informé, à rembourser 30 000€ sur un prix de vente initial de 145 000€.

#### **Jugement du TGI d'Angers du 9 avril 2009 Tigné – Maine et Loire**

Le TGI condamne le vendeur d'une maison, pour rétention volontaire d'information sur un projet de parc éolien, en baissant le prix de la maison de 20% avec un remboursement de 36 000€ à l'acquéreur

En appel, la Cour d'Appel d'Angers décide le 8 juin 2010 l'annulation de la vente et 18 000€ de dommages et intérêts à l'acquéreur.

#### **Jugement du TGI de Quimper du 9 octobre 2007 confirmé par la Cour d'Appel de Rennes du 18 mars 2010 Le Trevoux - Finistère**

La Cour décide de l'annulation de la vente d'un bien immobilier, le vendeur ayant omis de signaler l'existence d'un projet éolien à l'acquéreur (vente effectuée en août 2005).

#### **Jugement du TGI de Bressuire du 3 mai 2010 : Saint Martin de Sanzay (79290).**

Le TGI condamne le vendeur d'une maison, au titre du préjudice subi du fait de la dissimulation d'un projet éolien, à rembourser 49 500€ sur un montant d'acquisition de 345 296€, estimant que l'immeuble a perdu 15% de sa valeur

#### **Jugement du TGI de Montpellier du 4 février 2010**

Le TGI ordonne la démolition de 4 éoliennes, sur les 21 qui composent le parc, en raison du **trouble visuel et auditif** qu'elles imposaient à un domaine viticole. En outre, l'implantation de ce parc entraînait une **dépréciation de 20% de la valeur du domaine**. Le juge accorde aux propriétaires 200 000€ de dommages et intérêts pour le préjudice de jouissance des lieux et 228 673€ d'indemnisation au titre de la dépréciation foncière.

Cette décision fait l'objet d'un appel.

## **LE PAYSAGE ET L'EOLIEN INDUSTRIEL : LA POLEMIQUE**

La critique de l'éolien s'exerce sur différents points. On ne se préoccupera ici que de la question du paysage et de son cortège polémique.

Le point le plus délicat à résoudre aux yeux des acteurs de l'éolien, celui qui embarrasse les promoteurs, est sans conteste celui des atteintes aux sites et la critique qu'en font les esprits sensibles à leur harmonie.

En effet, il est objectivement impossible de contester les dimensions des machines. Même, et surtout, les paysagistes missionnés par les promoteurs renoncent à prétendre dissimuler des constructions sans rapport ni dimensionnel ni matériel avec les sites où on les installe. Ils se réfugient dans la proposition utopique de créer un « nouveau paysage » hybride, mi-industriel, mi-naturel, en fait un paysage, au sens propre, dénaturé.

Les réponses des partisans des machines sont d'ordres divers mais leur présupposé reste constant : même si les paysages souffrent de perturbations qu'ils sont bien obligés de reconnaître, l'éolien doit se « Faire » selon le mot récent d'un journaliste écologiste convaincu du bien-fondé de cette industrie (*Reporterre*, « L'éolien en France », 18 /12 20).

L'utilitarisme, coloré d'une certaine idéologie écologiste confiante en l'avenir des techniques, l'emporte sur toute autre vision de la société et de ses valeurs esthétiques ou affectives.

### **1° La première affirmation rencontrée consiste en une comparaison du type :**

« une éolienne n'est pas plus laide que/un pylône/une autoroute/et surtout une centrale nucléaire »

On détourne ainsi l'observation hors du sujet, car il s'agit bien de savoir si l'éolienne est belle ou laide, et non de s'appuyer sur un autre objet contestable pour récuser l'accusation initiale. Ce n'est pas parce qu'un pylône est laid qu'une éolienne ne l'est pas. On peut aussi lire dans cette proposition l'aveu implicite que la machine « est aussi laide que... »

Que la peste soit un fléau n'empêche pas le choléra d'en être un autre. La médecine examine l'une puis l'autre sans les confondre. L'examen des éoliennes doit se porter sur le cas intrinsèque et non sur un autre rapproché artificiellement.

### **2° Détournement du constat : « Une éolienne n'est pas laide »**

On peut en convenir. L'éolienne procède du design contemporain et sa rationalité lui confère une ligne sans heurt. Mais c'est réduire l'observation car il ne s'agit pas d'UNE éolienne mais bien de la suite que forme une centrale – et non d'un parc ou d'une ferme, mots choisis à dessein pour leur connotation bucolique – de plusieurs machines. Les éoliennes se présentent toujours comme un ensemble et non comme un objet isolé. On aborde ici un problème de sitologie et non d'esthétique artistique. La multiplication implique un effet de masse qu'il faut prendre en compte, 10 n'est pas 10 fois 1 mais bien un ensemble 10.

A cette réponse il faut rattacher un argument qui revient comme un leitmotiv : « Une éolienne n'est pas (toujours cette négation) plus haute que : la Tour Eiffel. »

Oui, mais la Tour est un objet d'art, unique, gratuit, avec une histoire, un nom propre, une silhouette sans réplique. Son créateur a-t-il un jour imaginé en voir 10 ou 20000, sur notre territoire ? La réponse va de soi.

Par contre les éoliennes, elles, sont toutes semblables, leur dessin issu de la technique appliquée est reproduit du Danemark à l'Espagne sans la moindre relation avec leurs contextes géographiques. Les praticiens du « Land-art » insèrent leurs créations spatiales en un seul point choisi, ils ne les reproduisent pas en tous lieux. Création signifie intervention originale d'un créateur, Eiffel par exemple, toute copie ne saurait dépasser le statut d'objet banalisé.

## ANNEXE N°3

En outre, ces affirmations de la beauté des éoliennes font abstraction des sites qui les entourent. On ne peut juger de leur élégance que si on prend en compte le lieu qui doit les recevoir. Si une éolienne n'est pas laide sur plan, on ne peut la lire sans la considérer dans le contexte. Une série de machines colossales, visibles du Mont Saint-Michel ou des Salines d'Arc-et-Senans ou, comme on le lit ces jours, depuis la Montagne Sainte-Victoire chère à Cézanne, et donc tous sites constitutifs de notre richesse culturelle, oblige à une contestation radicale de leur gigantisme et de leur incongruité.

### **3° La controverse connaît son acmé avec le classique « La beauté du paysage est affaire de subjectivité »**

La phrase se veut définitive et sans réplique. Elle déclare tout jugement inutile et ouvre donc la porte à toutes les options. Or si la subjectivité donne le droit à chacun d'affirmer son choix, sa pertinence esthétique s'arrête où commence le jugement éclairé.

Car si je peux, m'appuyant sur ma préférence, aligner une cohorte de nains de plastique dans mon jardin, il sera difficile de leur accorder la valeur des créations de Camille Claudel. La subjectivité ne définit pas le bon goût, elle permet l'option individuelle sans en garantir la valeur.

Elle autorise le choix entre deux paysages de même richesse : Chacun peut éprouver le sentiment du sublime devant la Pointe du Raz ou au pied de la Meije, mais sauf à cultiver le paradoxe provocateur, il est inconcevable de trouver la même puissance à une décharge sauvage ou une entrée de ville livrée aux cubes commerciaux. On ne peut s'appuyer sur ce concept pour refuser de voir la dénaturation d'un site quand un industriel prétend imposer 5, 8 ou 10 machines à un territoire jusqu'alors préservé ; et donc forcer toute une population à en supporter la présence indiscrete.

En matière de qualité des espaces publics la nécessité s'est imposée d'établir des règles. Ce sont celles que font appliquer les Architectes des Bâtiments de France ou des monuments historiques, les Sites Patrimoniaux Remarquables, les Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ou celles qui président à la délivrance des permis de construire. Au nom de la subjectivité je ne peux bâtir une chaumière normande dans le massif des Écrins et réciproquement on refusera tout chalet suisse en Bretagne. La législation du goût l'emporte sur les choix individuels et en corrige les aléas. Étrangement, en ce qui concerne les éoliennes cette règle se voit battue en brèche par une réglementation de complaisance ardemment soutenue par le syndicat professionnel et le monde politique.

Remarquons enfin que le plus souvent l'argument de la beauté subjective est avancé par ceux qui se proposent de la détruire.

### **4° La discrimination sociale**

Si les argumentaires rapportés plus haut relèvent essentiellement d'une méconnaissance des règles qui régissent un site, on en lit d'autres d'une toute autre nature et moins propres à se voir traités avec une certaine indulgence. Ces critiques ne sont plus d'ordre esthétique, ne se rapportent plus aux objets que sont les éoliennes mais mettent en cause ceux qui ont le front de les contester. On ne s'attarde plus sur ce qui est dit mais on attaque celui qui parle. Procédé connu depuis les rhéteurs antiques et depuis repris par tous les régimes totalitaires. Pour certains défenseurs des éoliennes, la contestation ne peut être le fait que de personnes sans qualité ; du moins répondant à certaines caractéristiques sociales explicitées au fil d'interventions hostiles.

La critique pour les thuriféraires de l'éolien ne peut venir que de citoyens de second rang. Les résidents secondaires en tête. Leur présence dans le paysage n'a pas de légitimité pour celui qui ne voit dans cet espace que le lieu de l'activité, activité agricole certes, mais aussi celle de l'industrie éolienne. On est en présence d'une vision dogmatique d'un pragmatisme utilitariste qui ne prend pas en compte l'incidence positive des impôts locaux acquittés par les occupants « secondaires », ni la renaissance des villages soumis à l'exode rural. Les paysans du roman de Balzac ont des descendants.

## ANNEXE N°3

Le cas presque caricatural est fourni par les diatribes lancées contre ceux dénoncés comme « châtelains ». A en croire l'acrimonie qui entoure ce mot la France est peuplée d'aristocrates héritiers du « Milliard des émigrés » de 1825.

Ces « ci-devant » ont l'audace de se faire les avocats des sites agressés par les implantations sauvages d'éoliennes dans leur champ visuel. Que ces châtelains mettent souvent toute leur énergie (et leurs finances personnelles) au service de la restauration de ce qui est aussi le patrimoine historique de tous ne les rend pas excusables d'être conscients des abus d'un lobby. On croit entendre ici l'écho lointain de la Carmagnole et le fameux « Mort aux châteaux, paix aux chaumières ! »

Ces deux cas d'ostracisme social font naître un sentiment de malaise. L'éolien serait donc une doxa proche de la foi religieuse mal comprise, celle qui conduit à la violence verbale car l'anathème est la parole du fanatique. Entendre la critique lui est insupportable, toutes les allégations, même douteuses, se voient utilisées pour faire taire celui qui refuse le dogme.

### **NIMBY ou le pilori ébranlé**

Reste le cas de figure rhétorique longtemps utilisé par les partisans de l'éolien et qui se résume par l'acronyme de NIMBY. Était qualifié de « nimby » (not in my back yard / pas dans mon jardin) celui qui refusait un équipement qualifié de majeur et d'indispensable à la conversion de nos sources d'énergie par qui en prenait l'initiative, en l'occurrence un élu local, un ministre ou plus prosaïquement un promoteur éolien. Le refus ne pouvait s'expliquer que par l'égoïsme farouche, une vision myope de l'intérêt public, en un mot par le manque inadmissible de sens civique. Qui n'adhérait pas à la vision technologique technocratique, portée par des politiques acquis à la cause, se voyait frappé du sceau de l'incivisme. Les éoliennes se définissaient comme l'impératif catégorique et la vertu obligatoire ; leurs adversaires se voyant renvoyés à leur indignité.

Le mot apparaît moins souvent depuis que les analyses sociologiques (*La Gazette des communes*, 8/2/2016) ont frappé d'obsolescence les affirmations aussi péremptoires que superficielles. Il a fallu admettre que le « nimbyisme » pouvait traduire un certain sens des valeurs collectives et que ce refus individuel révélait le manque de transparence des projets, ou l'insuffisance des procédures de consultation des populations - la mascarade de la plupart des enquêtes d'utilité publique où l'on lit les conclusions d'un commissaire en plein désaccord avec toute une population – ou l'avis positif d'un préfet faisant fi des critiques d'une CDNPS, d'un ABF ou d'une commune. Surtout que le refus d'une personne, loin de limiter son sens à la sauvegarde d'un paysage personnel, mettait en évidence la prétendue rationalité économique d'une centrale, que cette forme de production n'avait aucune incidence positive sur la réduction des gaz à effet de serre, qu'il fallait en 2016, plus de 6000 machines pour produire 4,3 % de notre électricité que, en fin de compte, l'éolien ne résistait pas à une analyse rationnelle, et que l'Etat n'avait pas toujours sa « Raison ». On est ainsi passé d'un mot péjoratif au concept positif de lanceur d'alerte. Le « nimby » par son expérience locale accède à la fonction de témoin privilégié du despotisme éolien ; la profession se montrant cyniquement bien décidée à mettre le paysage français en coupe réglée.

**& & &**

Que le refus des éoliennes paraisse intolérable à leurs partisans, on peut le comprendre, mais les voir employer les artifices évoqués ici n'est pas plus supportable à qui refuse les illusions et les dérives qui accompagnent ces machines.

Si certains avancent des paralogismes assez naïfs, d'autres jouent délibérément avec les procédés les plus inélégants. Il convient de les mettre en pleine lumière et de rappeler ceux qui en usent à la rigueur intellectuelle.

Le 27 décembre 2017 **Philippe Peyroche**, adhérent de Sites & Monuments, membre de la CDNPS de la Loire